



Saint-Ghislain, le 18 novembre 2021

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la prochaine réunion d'Assemblée générale statutaire se tiendra le mardi le 21 décembre à 19 h, dans les locaux du Centre de Santé Onzième rue à 7330 Saint-Ghislain.

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 30 juin 2021
2. Évaluation 2020 du plan stratégique 2019-2020-2021
3. Prévisions budgétaires 2021-2022-2023

Annexes : mail

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 juin 2021
- Évaluation 2020 du plan stratégique 2019-2020-2021
- Prévisions budgétaires 2021-2022-2023
- Note de synthèse (Proposition de délibération)

Conformément au décret du 15 juillet 2021. Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes. Art.L6511-2 § ...si le conseil communal, provincial ou de CPAS ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Nous vous saurions gré de veiller à ce qu'une réunion de votre Conseil communal se tienne avant cette date afin de lui permettre de délibérer sur l'ordre du jour de notre Assemblée générale.

Le conseil communal qui ne souhaite pas être physiquement représenté, transmet sa délibération sans délai à la structure. Dans ce cas la délibération mentionne expressément que la commune ne sera représentée par aucun délégué.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

La Directrice ff,
J. WILQUIN

La Présidente,
P. CANTIGNEAU